



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 39666

Texte de la question

M. Daniel Pennec appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les craintes de nombreuses associations quant à leur éventuel assujettissement aux différents impôts commerciaux. Le Gouvernement affirme qu'en matière de réforme fiscale, aucune décision n'a été prise. En revanche, il apparaît aujourd'hui qu'une instruction de la direction générale des impôts, visant à soumettre les associations à l'impôt sur les sociétés, à la taxe professionnelle et à la taxe d'apprentissage, soit sur le point d'être élaborée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si un tel projet est en cours de préparation dans les services de son ministère.

Texte de la réponse

Le développement du mouvement associatif, secteur essentiel à la cohésion et à l'animation sociales, constitue une préoccupation constante des pouvoirs publics. Le Gouvernement vient de manifester sa volonté en acceptant, sur proposition parlementaire, d'améliorer le régime fiscal des dons. Le régime fiscal privilégié des organismes sans but lucratif est réservé aux activités qui sont étrangères à celles habituellement réalisées par les entreprises industrielles et commerciales. Les associations, qui se livrent à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif, selon des modalités analogues à celles du secteur concurrentiel, doivent acquitter les impôts commerciaux, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur les sociétés et la taxe professionnelle. Conformément aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a annoncé qu'une instruction précisant les règles fiscales applicables aux associations serait mise au point après consultation du conseil supérieur de la vie associative. Cette instruction est en cours de préparation. C'est dans le cadre des principes ainsi rappelés que les situations particulières devront trouver leur solution.

Données clés

Auteur : [M. Pennec Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39666

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2934

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4259